

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	8

**Date de la convocation :**  
29 Août 2025

**Date d'affichage :**  
15 Septembre 2025

De la Commune de Jublains,

L'an deux mil vingt-cinq

Le 04 Septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Présents : Alain Rondeau, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Frédéric Ansquer, Astrid Fraudin, Sandra Broussin, Amélie Legendre, Cédric Chardron

Absents : Daniel Lacroix, Djamel Bounadja, Nathalie Hubert, Ophélie Breton, Samuel Bruneau, Antonin Leprince

Secrétaire de séance : Amélie Legendre

Daniel Lacroix donne pouvoir à Frédéric Ansquer  
Djamel Bounadja donne pouvoir à Alain Rondeau

## 2025-30 : CONVENTION DE MUTUALISATION DE REPAS AVEC LES COMMUNES DE GRAZAY ET LA CHAPELLE AU RIBOUL

Pour rappel, lors du précédent conseil municipal, le conseil municipal avait autorisé Monsieur Le Maire à signer le renouvellement de la convention de mutualisation de repas avec les communes de Grazay et La Chapelle au Riboul.

Il est précisé à l'article 3 « Descriptif des services », paragraphe 3 « Organisation » : « Pendant les vacances scolaires, il est demandé aux communes de Grazay et La Chapelle au Riboul de venir récupérer les repas directement à la cantine de Jublains les lundis, mardis et jeudis à 11h00. ».

Lors des vacances estivales 2025, la commune de Jublains a rappelé aux deux communes qu'il était nécessaire de venir chercher les repas directement à la cantine de Jublains. Or, cela a posé problème à la commune de Grazay. La commune de Grazay ne peut pas mettre quelqu'un à disposition pour le transport des repas. Donc, cet été, les repas ont été portés aux communes de Grazay et La Chapelle au Riboul.

Monsieur Le Maire a rencontré les communes de Grazay et La Chapelle au Riboul le 03 Septembre dernier. Les trois communes se sont mises d'accord pour modifier le paragraphe comme suit :

« La commune de Jublains s'engage à livrer les repas du centre de loisirs, assurer le portage de repas à domicile aux aînés de Grazay et livrer les repas des personnes âgées à la mairie de La Chapelle au Riboul. En cas d'indisponibilité de l'agent de Jublains, les communes de Grazay et La Chapelle au Riboul s'engagent exceptionnellement à venir récupérer les repas à la cuisine de Jublains. »

**Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver la convention de mutualisation de repas avec les communes de Grazay et La Chapelle au Riboul ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à la mutualisation de repas avec les communes de Grazay et La Chapelle au Riboul.**

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 053-215301227-20250904-2025\_30-DE



Fait et délibéré le 04 Septembre 2025

Pour extrait certifié conforme

*Le Maire,*

*Alain RONDEAU*

*Secrétaire de séance*

*Amélie LEGENDRE*

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Amélie Legendre', written in a cursive style.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Rondeau', written in a cursive style. Below the signature is a circular official seal in blue ink. The seal contains the text 'MAIRIE DE JUBLAINS' around the top edge and '53160' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	8

**Date de la convocation :**  
29 Août 2025

**Date d'affichage :**  
15 Septembre 2025

De la Commune de Jublains,  
L'an deux mil vingt-cinq  
Le 04 Septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Présents : Alain Rondeau, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Frédéric Ansquer, Astrid Fraudin, Sandra Broussin, Amélie Legendre, Cédric Chardron

Absents : Daniel Lacroix, Djamel Bounadja, Nathalie Hubert, Ophélie Breton, Samuel Bruneau, Antonin Leprince

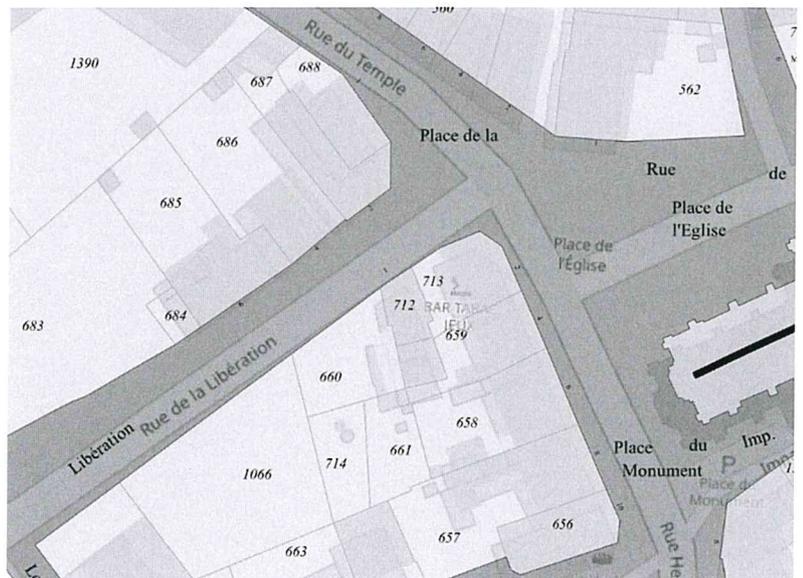
Secrétaire de séance : Amélie Legendre

Daniel Lacroix donne pouvoir à Frédéric Ansquer  
Djamel Bounadja donne pouvoir à Alain Rondeau

## 2025-31 : RUPTURE DE LA CONVENTION AVEC L'EPFL MAYENNE-SARTHE ET ACHAT DE LA PROPRIETE

Comme mentionné lors du précédent conseil municipal, la commune souhaite procéder à la rupture de la convention avec l'EPFL Mayenne-Sarthe et acquérir la propriété concernée. Pour rappel, la convention avec l'EPFL Mayenne-Sarthe a débuté le 28 Mars 2018 pour une durée initiale de 3 ans, a été prolongée une première fois pour une durée de deux ans, puis une seconde fois pour une durée de trois ans. Donc la convention et ses avenants arrivent à échéance au 12 Mars 2026.

Il s'agit des parcelles A0562 et A1066.  
Le prix de vente est de 34 145,87 €.



Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la rupture de la convention avec l'EPFL Mayenne-Sarthe ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte administratif ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré le 04 Septembre 2025  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Alain RONDEAU

Secrétaire de séance  
Amélie LEGENDRE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	8

**Date de la convocation :**  
29 Août 2025

**Date d'affichage :**  
15 Septembre 2025

De la Commune de Jublains,  
L'an deux mil vingt-cinq  
Le 04 Septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Présents : Alain Rondeau, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Frédéric Ansquer, Astrid Fraudin, Sandra Broussin, Amélie Legendre, Cédric Chardron

Absents : Daniel Lacroix, Djamel Bounadja, Nathalie Hubert, Ophélie Breton, Samuel Bruneau, Antonin Leprince

Secrétaire de séance : Amélie Legendre

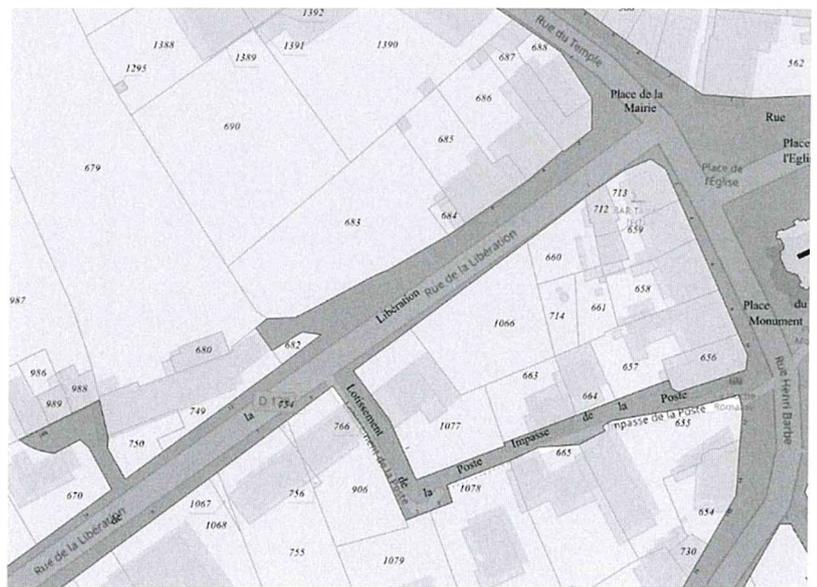
Daniel Lacroix donne pouvoir à Frédéric Ansquer  
Djamel Bounadja donne pouvoir à Alain Rondeau

## 2025-32 : ACQUISITION DE LA PARCELLE A0682 RUE DE LA LIBERATION

La SCI DES BUIS a proposé à la mairie la parcelle A0682 qui se situe Rue de la Libération pour l'euro symbolique.  
Les frais notariés seraient à la charge de la commune.

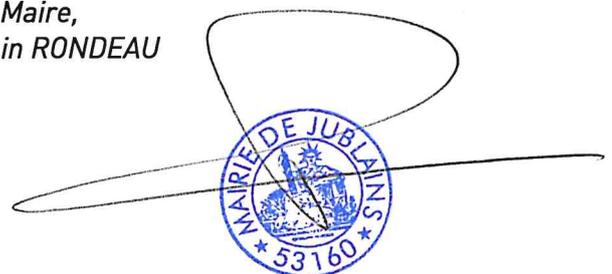
Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'achat de cette parcelle pour l'euro symbolique ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'achat ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.



Fait et délibéré le 04 Septembre 2025  
Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**  
**Alain RONDEAU**

Secrétaire de séance  
Amélie LEGENDRE



# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	8

**Date de la convocation :**  
29 Août 2025

**Date d'affichage :**  
15 Septembre 2025

De la Commune de Jublains,

L'an deux mil vingt-cinq

Le 04 Septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Présents : Alain Rondeau, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Frédéric Ansquer, Astrid Fraudin, Sandra Broussin, Amélie Legendre, Cédric Chardron

Absents : Daniel Lacroix, Djamel Bounadja, Nathalie Hubert, Ophélie Breton, Samuel Bruneau, Antonin Leprince

Secrétaire de séance : Amélie Legendre

Daniel Lacroix donne pouvoir à Frédéric Ansquer  
Djamel Bounadja donne pouvoir à Alain Rondeau

## 2025-33 : CHOIX DES ENTREPRISES – RENOVATION D'UN BATIMENT A DESTINATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE AU 20 RUE DU TEMPLE

À la suite des avis d'appel public à la concurrence publiés le 26 Mai 2025 et le 30 Juin 2025 sur le site de Marchés Sécurisés ainsi que sur le Ouest-France, la commune a reçu 9 offres à la clôture le 23 Juin 2025 à 12h00 et 4 offres à la clôture le 28 Juillet 2025 à 12h00.

Les ouvertures de pli se sont déroulées le 23 Juin 2025 à 20h00 et le 28 Juillet 2025 à 20h00.

Monsieur Le Maire a confié l'analyse des offres à l'agence d'architecture Antoine Gicquel dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre. Les critères de pondération sont les suivants : 65 % pour le prix, 30 % pour la valeur technique, 5 % pour l'environnement.

Après analyses des offres, pour le lot 1 Désamiantage, l'entreprise MCM a obtenu la note la plus haute (91/100) et apparait comme la mieux disante.

Après analyses des offres, pour le lot 2 Terrassement et VRD, l'entreprise Chapron a obtenu la note la plus haute (85/100) et apparait comme la mieux disante.

Après analyses des offres, pour le lot 3 Démolition et maçonnerie, l'entreprise SARL Fouilleul a obtenu la note la plus haute (100/100) et apparait comme la mieux disante.

Après analyses des offres, pour le lot 4 Menuiseries extérieures bois, l'entreprise MPS a obtenu la note la plus haute (91/100) et apparait comme la mieux disante.

Après analyses des offres, pour le lot 5 Plaquisterie, doublage, faux plafond, isolation, l'entreprise Plafitech a obtenu la note la plus haute (97/100) et apparait comme la mieux disante.

Après analyses des offres, pour le lot 6 Menuiseries intérieures, l'entreprise Brault & Novalu a obtenu la note la plus haute (97/100) et apparait comme la mieux disante.

Après analyses des offres, pour le lot 7 Peintures et sols souples, l'entreprise Gérault a obtenu la note la plus haute (81/100) et apparait comme la mieux disante.

Après analyses des offres, pour le lot 8 Nettoyage façade, l'entreprise Chesneau Environnement a obtenu la note la plus haute (81/100) et apparait comme la mieux disante.

Après analyses des offres, pour le lot 9 Plomberie, chauffage et ventilation, l'entreprise Samelec a obtenu la note la plus haute (87/100) et apparait comme la mieux disante.

Après analyses des offres, pour le lot 10 Electricité, l'entreprise Dessaigne a obtenu la note la plus haute (95/100) et apparait comme la mieux disante.

***Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant au marché de travaux avec les entreprises citées ci-dessus.***

Fait et délibéré le 04 Septembre 2025

Pour extrait certifié conforme

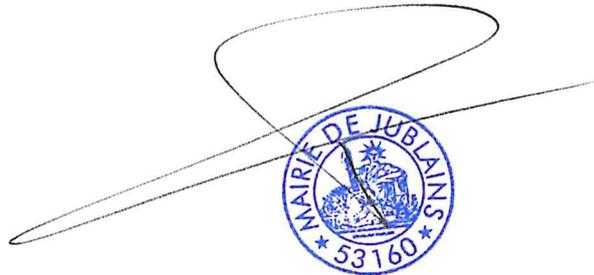
*Secrétaire de séance*

**Amélie LEGENDRE**



*Le Maire,*

**Alain RONDEAU**



# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	8

**Date de la convocation :**  
29 Août 2025

**Date d'affichage :**  
15 Septembre 2025

De la Commune de Jublains,  
L'an deux mil vingt-cinq  
Le 04 Septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Présents : Alain Rondeau, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Frédéric Ansquer, Astrid Fraudin, Sandra Broussin, Amélie Legendre, Cédric Chardron

Absents : Daniel Lacroix, Djamel Bounadja, Nathalie Hubert, Ophélie Breton, Samuel Bruneau, Antonin Leprince

Secrétaire de séance : Amélie Legendre

Daniel Lacroix donne pouvoir à Frédéric Ansquer  
Djamel Bounadja donne pouvoir à Alain Rondeau

## 2025-34 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE PLUSIEURS POSTES A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2025

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- **Poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe**

A ce jour, le poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe est rémunéré 30,31 heures par semaine. Pour l'organisation de la rentrée scolaire de Septembre 2025, il convient de rémunérer le poste à hauteur de 30,27 heures par semaine.

- **Poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe**

A ce jour, le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe est rémunéré 30,31 heures par semaine. Pour l'organisation de la rentrée scolaire de Septembre 2025, il convient de rémunérer le poste à hauteur de 31,03 heures par semaine.

C'est pourquoi Monsieur Le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire des postes énumérés ci-dessus à compter du 01 Septembre 2025.

*Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

- *D'accepter les propositions de Monsieur Le Maire ;*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à ces propositions.*

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

le 04 Septembre 2025

ID : 053-215301227-20250904-2025\_34-DE

S<sup>2</sup>LO

Secrétaire de séance  
Amélie LEGENDRE



Fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Alain RONDEAU



# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	8

**Date de la convocation :**  
29 Août 2025

**Date d'affichage :**  
15 Septembre 2025

De la Commune de Jublains,  
L'an deux mil vingt-cinq  
Le 04 Septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Présents : Alain Rondeau, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Frédéric Ansquer, Astrid Fraudin, Sandra Broussin, Amélie Legendre, Cédric Chardron

Absents : Daniel Lacroix, Djamel Bounadja, Nathalie Hubert, Ophélie Breton, Samuel Bruneau, Antonin Leprince

Secrétaire de séance : Amélie Legendre

Daniel Lacroix donne pouvoir à Frédéric Ansquer  
Djamel Bounadja donne pouvoir à Alain Rondeau

## 2025-35 : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS TECHNIQUES A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2025

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur Rondeau propose au Conseil Municipal de créer à compter du 01 Septembre 2025 :

- Un emploi d'agent technique territorial à hauteur de 26,13h/semaine annualisée ;
- Un emploi d'agent technique territorial à hauteur de 7,50h/semaine annualisée.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 précitée.

*Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

- *De valider la création des deux postes d'adjoint technique territorial de 26,13h/semaine annualisée et 7,50h/semaine annualisée à compter du 01 Septembre 2025 ;*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

Fait et délibéré le 04 Septembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain RONDEAU

Secrétaire de séance

Amélie LEGENDRE

